

Divion, le 4 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-081

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°10 « VRD ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)**,

**VU** la décision n°2023-066 du 16 novembre 2023 qui attribue la sous-traitance n°3 au lot n°10 « VRD » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **FLANDRES ARTOIS PAYSAGES SAS** domiciliée ZAL n°3 200 rue Léonard de Vinci à **BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62701)**, soit la somme maximale de 6 029,35 € HT,

**VU** la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°10 « VRD » afin de modifier le projet d'assainissement et l'éclairage extérieur pour un montant total de 12 572,80 € HT, soit 15 087,36 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 pour le lot n°10 « VRD » du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **STPS** domiciliée Parc d'entreprise Brunehaut à **CALONNE-RICOUART (62470)** pour le montant suivant : 12 572,80 € HT (douze mille cinq cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes hors taxes).

.../...





.../...

**Article 2 :** Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 4 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2024



Divion, le 8 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-082

**Objet : Signature de contrat avec la société de Madame Emilie GUSTIN « Intuition » pour la mise en place d'un atelier HIP HOP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Afin de poursuivre l'activité Hip Hop sur la commune de DIVION, mise en place au cours de l'année 2024/2025, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Les intervenants de la société de Madame Emilie GUSTIN « Intuition » possèdent toutes les qualifications pour l'encadrement de cette discipline.

Il est donc proposé de signer un contrat avec cette société, dans le cadre de la poursuite de cet atelier pour un coût de 30.00 € pour 1h00 d'intervention et un coût de 10.00€ par heure de réunion effectuée avec l'équipe pédagogique, de septembre 2024 à juin 2025.

Le contrat précise que la société mettra à disposition un intervenant chaque mercredi de 17h15 à 18h15 à la salle Mancey, hors vacances scolaires.

La société adressera une facture chaque mois pour les séances du mois précédent au service « finances » de la municipalité de DIVION.

.../...



99\_AI-062-216202705-20241008-DM2024\_082-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat relatif à la prestation de Hip Hop proposée, avec la société de Madame Emilie GUSTIN « Intuition », et ainsi de régler la somme de 30.00 € (trente euros) pour chaque atelier et la somme de 10.00€ (dix euros) pour chaque réunion pédagogique.

**Article 2** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la trésorière de Divion.

**Article 3** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 08 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 08 octobre 2024

Divion, le 11 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-083

**Objet : Mise en place d'une tarification spéciale pour le Week-end du Rire 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU** le succès du One Man Show de 2023, Considérant la volonté de la Ville de Divion de promouvoir des événements culturels accessibles à tous,

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : La Ville de Divion organisera le Week-end du Rire les 29 et 30 novembre 2024. Cet événement inclura le One Man Show de Jean-Luc Lemoine le 29 novembre et la pièce de théâtre humoristique "Épinards, Portes-Jartelles et Jacuzzi" le 30 novembre.**

**Article 2 : Une tarification spéciale sera mise en place pour ces événements, visant à rendre la culture accessible au plus grand nombre.**

**Article 3 : D'appliquer la tarification suivante :**

Spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit (-20 ans, étudiants, retraités)
Jean-Luc Lemoine	15,00 €	10,00 €
Epinards, Portes-Jartelles et Jacuzzi	15,00 €	10,00 €
PASS WEEK END	25,00 €	15,00 €

**Article 4 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la trésorière de Divion.

**Article 5 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 11 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 11 octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20241011-DH2024\_083-

Divion, le 16 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-084

### **Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du SIVOM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis met un agent, titulaire du grade de rédacteur territorial à 35 heures / semaine, à disposition de la commune de Divion en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition pour une durée d'un mois du 1er au 30 novembre 2024 à raison de 35h en moyenne par semaine.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Le montant de la rémunération est remboursé par la Commune de Divion.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

**Article 1 : de signer la convention de mise à disposition avec le SIVOM pour une durée d'un mois à compter du 1er novembre et ce jusqu'au 30 novembre.**

**Article 2 : Le SIVOM de la communauté du Bruaysis s'engage à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le montant de la rémunération est remboursé par la Commune de Divion.**

**Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la trésorière de Divion.**



99\_AI-062-216202705-20241016-DH2024\_084-



**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 16 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 16 octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20241016-DH2024\_084-



Divion, le 21 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-085

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°5A « Carrelage – Faïence ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2024-013 du 12 février 2024, reçue en Sous-Préfecture le 12 février 2024, d'attribution du marché de réhabilitation de la salle Carton,

**VU** la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°5A « Carrelage - Faïence » afin de réaliser une chape armée de 8 cm d'épaisseur sur l'ensemble de la zone javelot du sous-sol, pour un montant total de 3 262,50 € HT, soit 3 915,00 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 pour le lot n°5A « Carrelage - Faïence » du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **LAIN ET ROGER SAS** domiciliée rue du Centre à **MAIZIERES (62 127)** pour le montant suivant : 3 262,50 € HT (trois mille deux cent soixante-deux euros et cinquante centimes hors taxes).

**Article 2** : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

.../...



99\_AI-062-216202705-20241021-DM2024\_085-

.../...

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 21 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 21 octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20241021-DM2024\_085-

Divion, le 21 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-086

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°5B « Parquet ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2024-013 du 12 février 2024, reçue en Sous-Préfecture le 12 février 2024, d'attribution du marché de réhabilitation de la salle Carton,

**VU** la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°5B « Parquet » afin d'intégrer des tapis au parquet de la grande salle, pour un montant total de 2 483,40 € HT, soit 2 980,08 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 pour le lot n°5B « Parquet » du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **PARQUETERIE DE LA LYS SAS** domiciliée rue Jean Perrin à **CHAPELLE D'ARMENTIERES (59 930)** pour le montant suivant : 2 483,40 € HT (deux mille quatre cent quatre-vingt trois euros et quarante centimes hors taxes).

**Article 2** : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

.../...



.../...

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 21 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 21 octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20241021-DM2024\_086-

Divion, le 24 octobre 2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-087

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS pour le terrain situé rue Oscar SIMON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 30 septembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, annulant et remplaçant la délibération du 26 mai 2020.

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type PSSB et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La commune met à disposition un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé rue Oscar SIMON parcelle cadastrée AB 131 d'une superficie totale de 2 116 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

**Article 2** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

.../...



99\_AI-062-216202705-20241024-DM2024\_087-

.../...

**Article 3** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 24 octobre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 24 octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20241024-DH2024\_087-